

## SÉANCE DU 10 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix avril à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Yannick CHARRIER, Jean-Louis GOYON

ABSENTS ayant donné procuration : Patrice BUSSON à Thierry GOYON, Daniel FAIVRE à Robert TISSIER

ABSENTS : Éliane DOZOLME, Lucien COELHO

Secrétaire de séance : Thierry GOYON

### **00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13.02.2021**

**VOTES**                      *Pour 9*                                      *Contre 0*                                      *Abstention 0*

### **01 COMPTE DE GESTION COMMUNE 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTES**                      *Pour 9*                                      *Contre 0*                                      *Abstention 0*

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*





## **05 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants, sera le taux de 2019,

Considérant qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas augmenter la pression fiscale sur Sainte-Agathe

- d'appliquer **pour l'année 2021** les taux suivants aux impôts directs locaux :

\* Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **34,11 %** (*taux de référence égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020*)

\* Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **70,48 %**

**VOTES**

**Pour 9**

**Contre 0**

**Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*

## **06 COMPTE DE GESTION EAU 2020**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'eau pour l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion de l'Eau dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'Eau pour l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes

émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de l'Eau dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*

## **07**    **COMPTE ADMINISTRATIF EAU 2020**

Le Conseil Municipal a désigné comme président de séance Monsieur Robert TISSIER.

Il délibère sur le compte administratif de l'eau de l'exercice 2020 exposé par Monsieur Daniel BALISONI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<i>En €</i>	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultats reportés</b>		72 377,98		38 054,95		110 432,93
<b>Opérations de l'exercice</b>	11 480,71	23 849,23	27 185,25	21 480,41	38 665,96	45 329,64
<b>TOTAL</b>	11 480,71	96 227,21	27 185,25	59 535,36	38 665,96	155 762,57
<b>Résultats de clôture</b>		84 746,50		32 350,11		117 096,61
<b>Restes à réaliser</b>	43 300,00	9 200,00			43 300,00	9 200,00
<b>TOTAL CUMULE</b>	43 300,00	93 946,50		32 350,11	43 300,00	126 296,61
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>50 646,50</b>		<b>32 350,11</b>		<b>82 996,61</b>

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Conformément au Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au vote du Compte Administratif. Il se lève et quitte la salle du Conseil le temps du vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert TISSIER, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**VOTES**                      **Pour 8**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*



- au niveau du chapitre, avec les opérations d'équipement, pour la section d'investissement,

	Dépenses / Recettes
Section de Fonctionnement	53 930,82 €
Section d'Investissement	157 376,50 €
<b>TOTAL BUDGET EAU 2021</b>	<b>211 307,32 €</b>

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*

## **10 REVALORISATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le Maire et les Adjointes,

Considérant que la commune de Sainte-Agathe compte moins de 500 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%,

Vu la délibération du 23 mai 2020, référencée 23.05.2020-04, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes,

Considérant que le nombre important de déplacements effectués par le Maire et les Adjointes, dans l'exercice de leurs fonctions, engendrent des coûts substantiels,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une revalorisation des indemnités du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjointes comme suit :

- Indemnité de fonctions du Maire : 19,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Indemnité de fonctions du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> Adjoint : 8,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*

## **11 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent technique polyvalent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : à l'arrivée des beaux jours, les travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts sont plus importants et ne peuvent être réalisés en totalité par un seul agent. Un renfort de personnel technique est donc nécessaire durant les saisons printemps / été, notamment lorsque le cantonnier titulaire effectue le débroussaillage des voies communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique pour accroissement saisonnier d'activité

- autorise le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter un agent contractuel sur cet emploi, pour une période de quatre mois allant du 15 mai au 15 septembre inclus, aux conditions suivantes :

\* L'emploi créé relève de la catégorie hiérarchique C.

\* L'agent recruté sur cet emploi assurera les fonctions d'agent technique polyvalent / cantonnier, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

\* La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de recrutement d'Adjoint Technique.

- autorise le Maire à procéder au recrutement de l'agent contractuel affecté à ce poste et à signer les contrats de travail.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget.

- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois, sur une même période, de 12 mois consécutifs.

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*

## **12 AVENANT AUX BAUX LOCATIFS DES APPARTEMENTS A ET B**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'établir un avenant aux baux locatifs concernant les deux logements de la commune situés à l'étage de la Mairie.

Cet avenant concerne le chauffage et fait notamment suite au changement de fournisseur de gaz, opéré récemment par la commune.

En effet, la commune a signé au mois de mars dernier, un contrat avec un nouveau fournisseur de gaz citerne : Butagaz, qui a remplacé Antargaz.

Par ailleurs, il a été constaté que les locataires, qui ont l'obligation de prévoir un entretien annuel de leur chaudière par un professionnel de leur choix, omettaient parfois de faire réaliser cet entretien ce qui a entraîné d'importantes réparations à la charge de la commune. Il conviendrait donc que dorénavant ce soit la commune qui s'occupe de commander l'entretien annuel des chaudières, qui resterait toujours à la charge des locataires.

Aussi, pour acter ces modifications, Monsieur le Maire propose d'établir un avenant aux baux locatifs comme suit :

Au Titre I - Article 4 :

La partie « *Concernant le chauffage gaz, un contrat sera souscrit par le locataire, dès l'entrée dans le logement, auprès du fournisseur suivant : ANTARGAZ* »

Est remplacée par : « **Concernant le chauffage gaz, un contrat sera souscrit par le locataire auprès du fournisseur suivant : BUTAGAZ** »

La partie « *Un contrat d'entretien annuel de la chaudière gaz sera souscrit par le locataire auprès de l'entreprise de son choix. Une copie du rapport de visite sera fournie au bailleur chaque année* »

Est remplacée par « **Un contrat d'entretien annuel de la chaudière gaz est souscrit par le bailleur auprès d'une entreprise de son choix. Le coût de cet entretien annuel est à la charge du locataire.** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- d'approuver l'établissement d'un avenant aux baux locatifs comme présenté
- d'autoriser Monsieur le Maire à établir et signer cet avenant aux baux locatifs pour les 2 appartements concernés

**VOTES**

**Pour 9**

**Contre 0**

**Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 23/04/2021*

### **13 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR LA GARDE DES ANIMAUX CAPTURÉS DANS LE CADRE DE LA FOURRIÈRE MUNICIPALE 2021-2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la convention pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale, établie entre la commune de Ste-Agathe et l'Association Protectrice des Animaux du Puy-de-Dôme (APA 63) est arrivée à son terme le 31 décembre 2020. Il propose de procéder à son renouvellement.

La convention est établie pour 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le montant de la participation communale s'élève à :

- 0,609 € par habitant la première année (2021)
- 0,624 € par habitant la deuxième année (2022)
- 0.639 € par habitant la troisième année (2023)

